

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22  
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

**Christiane LARDAT (se déporte et sort)** – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR –

**POUVOIRS :**

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**EXCUSES :**

Corinne VERNEUIL  
Florian VYERS

**ABSENTE :**

Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales impose que les administrateurs d'une SPL représentant les collectivités ne puissent s'exprimer sur une

**N° 2023/09/26-04**

**AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT MUNICIPAL AUPRES DE LA SAGEP D'APPROUVER  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ET LA MODIFICATION DE SES STATUTS**

N° 2023/09/26-04

**AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT MUNICIPAL AUPRES DE LA SAGEP D'APPROUVER  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ET LA MODIFICATION DE SES STATUTS**

augmentation de son capital et une modification de ses statuts qu'après avoir obtenu de leurs assemblées délibérantes respectives un avis sur cette opération.

Il est également rappelé que, par délibération n° 2023/04/04-18 du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique ».

Par courrier en date du 27 juillet 2023, la SAGEP a sollicité la collectivité afin qu'une délibération soit prise autorisant le représentant de la commune à prendre position sur les points suivants :

*1°/ L'augmentation du capital de la SAGEP par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles,*

*2°/ L'augmentation du capital par incorporation de réserves financières,*

*3°/ La modification des statuts de la SPL, pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, du seuil de l'âge à 80 ans pour toute la gouvernance, et le nombre de Directeurs Généraux Délégués de 2 à 5.*

Le rapporteur indique que ces points devront être soumis à la décision finale du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAGEP et précise que ceux-ci sont sans incidence financière pour la collectivité.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-1,

Vu les statuts de la SPL « société d'aménagement et de gestion publique »,

Vu la délibération n° 2023/04/04-18 du 4 avril 2023 décidant de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique »,

Vu la délibération n° 2023/09/26-02 du 26 septembre 2023 désignant Madame Christiane LARDAT en qualité de représentante de la commune au sein des instances de la SPL SAGEP,

Considérant la demande écrite de la SPL SAGEP en date du 27 juillet 2023 sollicitant la prise d'une délibération autorisant le représentant de la commune à prendre position sur une augmentation de son capital et une modification de ses statuts,

N° 2023/09/26-04

**AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT MUNICIPAL AUPRES DE LA SAGEP D'APPROUVER  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ET LA MODIFICATION DE SES STATUTS**

**Madame Christiane LARDAT se déporte et sort.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER Madame Christiane LARDAT**, en sa qualité de représentante de la commune auprès de la SPL SAGEP, à prendre position sur les points suivants :

*1°/ L'augmentation du capital de la SAGEP par apport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles,*

*2°/ L'augmentation du capital par incorporation de réserves financières,*

*3°/ La modification des statuts de la SPL, pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, du seuil de l'âge à 80 ans pour toute la gouvernance, et le nombre de Directeurs Généraux Délégués de 2 à 5,*

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE 22 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,



Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD